

„ de faire le serment de l'égalité & de la li-
 „ berté. Sur un si grand nombre, il n'y en eut
 „ que quatre qui se déclarerent ou peut-être
 „ qui ne firent que pencher pour l'affirmative.
 „ Mais ils ne tarderent pas à se rendre à une
 „ majorité si prononcée. Ces généreux captifs,
 „ ayant reconnu que le nouveau serment n'é-
 „ toit qu'un piège qu'on tendoit à leur droi-
 „ ture, se renfermerent dans la simplicité de
 „ l'homme juste qui ne compose point avec
 „ le crime; & tous ne formerent plus qu'un
 „ vœu dont le ciel leur accorda l'accomplif-
 „ sement, celui de s'unir à la vérité suprême
 „ par les liens d'un éternel amour; *O veritas*
 „ *Deus! fac me unum tecum in charitate*
 „ *perpetuâ!* Ainsi voilà la question résolue par
 „ l'assemblée la plus vénérable: un archevêque,
 „ deux évêques, des vicaires-généraux, des
 „ docteurs; c'est un concile & un concile de
 „ martyrs, élevés au-dessus de la terre, inter-
 „ rogeant le ciel, ayant droit à ses plus in-
 „ times communications, & puisant la lumière
 „ dans le sein même de Dieu: si leur bouche
 „ s'ouvre, elle ne peut être que l'oracle de
 „ la vérité. »

De Imit.
 Christi.
 Lib. 1.
 Cap. 3.
 N. 2.

Cependant la prévarication de ces nouveaux
 apostats, bien plus coupables que ceux qui ont
 juré la constitution civile, ne doit point ar-
 rêter l'effor de l'indulgence & de la compas-
 sion. S'il leur est impossible de se justifier ou
 de s'excuser, la voie de la pénitence leur est
 ouverte. Il faut traiter miséricordieusement les
 personnes, & condamner sévèrement le fait.
 L'un tient à la charité, l'autre à l'immuable